



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 28 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt deux, le 28 janvier, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni au bâtiment « le pôle » à Piau Engaly, afin de respecter les règles sanitaires en vigueur, sur convocation régulière adressée à ses membres le 18/01/22 par Monsieur Jean MOUNIQ, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Début de la séance : 17 h 30

Fin de la séance : 19 h 00

TABLEAU DES CONSEILLERS

NOMS	Présents	Absent	Excusé	Procuration
MOUNIQ Jean	X			
FOUGA Sabine	X			
VALENCIAN Jérôme			X	
VIDALON Jean Gilles			X	
ALBERT Nathalie	X			
CASTET Dominique			X	Sabine Fougat
VERNADET Blandine	X			
MAS Jean Pierre	X			
GAUCHET Pierre	Visioconf.			
SPITERI Philippe	X			

Déroulement de la séance

Mme. ALBERT est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la précédente réunion du 26/11/21 est adopté à l'unanimité hormis MME. FOUGA, M. MAS et MME VERNARDET absents.

DL/01,02,03,04 et 05-01-22 - Droit de préemption

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas faire valoir son droit de préemption sur les ventes suivantes :

- M. Mokrane Pascal : Résidence le Village
- Mme. Leymarie Marie : Résidence Club Engaly II
- M. Trias Jacques : Résidence Gentianes II
- EURL Pow Pow Piau : Lot n°1 Centre Commercial
- M. Nicolle Claude : Résidence Myrtilles I

DL/06-01-22 - Adhésion à la SPL Agence Régionale de l'Aménagement et de la Construction Occitanie (SPL ARAC)

Monsieur le Maire présente l'objet de la délibération, à savoir l'adhésion à la SPL ARAC Occitanie et le rachat par la commune d'Aragnouet à la Région Occitanie de 10 actions à leur valeur nominale, soit 1 000 euros (100 euros l'action). La SPL ARAC Occitanie a pour objet, la réalisation d'opérations d'aménagement et de de construction pour le compte des collectivités actionnaires et sur leur territoire.

Considérant, que la Commune d'Aragnouet souhaite bénéficier des prestations de la société SPL ARAC Occitanie pour réaliser diverses études et réalisations répondant à l'intérêt général.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adhérer à la SPL ARAC Occitanie et en approuve ses statuts, décide de racheter 10 actions auprès de la Région Occitanie à leur valeur nominale.

DL/07-01-22 - Convention de mise à disposition de matériel, de locaux et de moyens pour le fonctionnement du transport scolaire entre le SIVOM et la Commune d'Aragnouet

Monsieur Le Maire expose que dans un souci d'une bonne organisation des services, la commune d'Aragnouet décide de mettre à disposition du SIVOM de la vallée d'Aure une partie de son personnel, matériel, locaux et moyens de fonctionnement pour l'exercice de la compétence transport scolaire qui lui a été déléguée par la Région Occitanie par convention de délégation de compétences en date du 19/07/21. Cette convention fixe les modalités administratives, juridiques, techniques, financières et est conclue pour une durée de sept ans.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le principe de la convention, conclue cette convention pour une durée de 7 années (01.09.2021 - 31.08.2028) et autorise M. le Maire à signer ladite convention.

DL/08-01-22 - Modification des statuts du SIVOM de la Vallée d'Aure

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la modification des statuts du SIVOM de la Vallée d'Aure qui est proposée à la Commune d'Aragnouet.

Après avoir donné lecture au Conseil Municipal des statuts du SIVOM qu'il est proposé d'accepter, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la modification des statuts du SIVOM de la Vallée d'Aure qui prendront effet au 01.01.2022.

DL/09-01-22 - Soutien au Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées pour le vœux « zéro artificialisation des sols : les territoires ruraux et de montagne pénalisés »

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que le Conseil Départemental des Hautes Pyrénées a adopté le vœu intitulé « zéro artificialisation des sols : les territoires ruraux et de montagne pénalisés ».

En effet, il est apparu aux élus départementaux que les contraintes foncières imposées par la loi « Climat et résilience » qui pèsent sur les territoires pénalisent l'aménagement et le développement à venir des Hautes Pyrénées. Le Président du Conseil Départemental demande que les conseils municipaux s'emparent à leur tour de ce problème et puissent délibérer dans ce sens.

Après avoir donné lecture au Conseil Municipal du vœu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le vœu qui a été adopté par les élus du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

DL/10-01-22 - Demande de subvention DETR 2022 pour la rénovation du foyer communal

Le Conseil Municipal a décidé dans la délibération n° 13-01-21 d'engager des travaux de rénovation énergétique du foyer communal. Des travaux complémentaires doivent être réalisés (réfection des peintures intérieures, remplacement du chauffage, mise aux normes de l'électricité). Le montant de ces travaux complémentaires s'élève à la somme de 81 977.38 €. Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la réalisation des travaux complémentaires et sollicite de l'Etat une aide financière de 49 186.43 € au titre de la DETR 2022.

DL/11-01-22 -Autorisation de sous-occupation du domaine public et fixation de la redevance

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que la SEML Aragnouet Piau Engaly a été sollicitée par la société ESPRIT ALTITUDE demeurant à VIGNEC 65170 pour exercer l'activité commerciale de sandwicherie d'altitude sur le domaine skiable de Piau Engaly. Il convient à la commune d'attribuer une autorisation de sous-occupation du domaine public et de fixer la redevance.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le projet susmentionné, fixe la redevance de l'autorisation de sous-occupation du domaine public à 500 € mensuels à la société Esprit Altitude et dit que cette autorisation est délivrée de façon temporaire durant la saison hivernale.

DL/12-01-22 - Autorisation de principe pour la réalisation d'une micro-centrale hydroélectrique à la Neste de Saux

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal le projet de réalisation d'une centrale hydroélectrique sur la Neste de Saux, proposé par la société TotalEnergies Renouvelables France sur le territoire administratif de la commune d'Aragnouet

A l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable de principe sur le projet.

DL/13-01-22 - Renouvellement de la convention de gestion de service de la micro-crèche Gribouille avec la CCAI.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la gestion de la micro-crèche Gribouille est déléguée par convention à la Commune d'Aragnouet par la Communauté de Commune Aure-Louron depuis 2021. Cette convention arrivant à échéance, il est proposé de renouveler la convention.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve la convention de gestion de service et autorise la signature de la convention.



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 28 JANVIER 2022

1

DL/14-01-22 – Soutient à l'épreuve « La contrabandista »

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal l'épreuve sportive transfrontalière Pyrénées Sobrarbe Aure Louron « La contrabandista – La contrebandière » de trail running et de vélo tout terrain. Cet événement se réalisera sur deux jours entre l'Espagne et la France en utilisant les anciennes voies de communication historiques transfrontalières. La participation financière de la commune d'Aragnouet s'élève à 2 500 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve l'évènement « la contrabandista », ainsi que la participation de la Commune à hauteur de 2 500 €.

DL/15-01-22 – Saisine de Maître Cazcarra pour défendre les intérêts de la Commune dans le contentieux engagée par la Commune de Cadeilhan-Trachère à l'encontre de la Commune d'Aragnouet.

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que la commune de Cadeilhan Trachère a déposé une requête introduction d'instance en plein contentieux à l'encontre de la délibération de la commune d'Aragnouet n° 92-09-21 en date du 10 septembre 2021.

Monsieur Le Maire rappelle que par cette délibération, le conseil municipal a :

- Approuvé le versement par la commune d'Aragnouet au SIVU PACT d'une avance d'un montant de 55 261.18 € correspondant au montant de la participation annuelle de 2021 qui lui est due par la commune de Cadeilhan Trachère
- Approuvé le versement par la commune d'Aragnouet au SIVU PACT d'une avance d'un montant de 44 777.50 € correspondant au montant de la participation d'équilibre qui lui est due par la commune de Cadeilhan Trachère au titre de l'année 2021
- Les avances financières concernées seront remboursées à la commune d'Aragnouet par le SIVU PACT lorsque la commune de Cadeilhan Trachère se sera acquittée de sa dette.
- Décidé de suspendre le versement à la commune de Cadeilhan Trachère de la redevance de 2 % sur le chiffre d'affaires des remontées mécaniques tant que la commune de Cadeilhan Trachère refusera de verser ses participations financières au budget du SIVU Piau Aragnouet Cadeilhan Trachère dont elle est membre.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de désigner Maître Cyril CAZCARRA, avocat à Bordeaux, pour défendre les intérêts de la commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, désigne Maître Cazcarra pour défendre les intérêts de la Commune dans les contentieux engagés par la Commune de Cadeilhan-Trachère à l'encontre de la Commune d'Aragnouet.

DL/16-01-22 – Versement d'une avance de 3 000 € au SIVU PACT

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget primitif 2020 et celui de 2021, le conseil syndical du SIVU P.A.C.T a voté la réalisation de travaux de construction d'une terrasse pour améliorer l'équipement EDENEO, afin que celui-ci puisse fonctionner sur quatre saisons.

Monsieur le Maire indique que le fonctionnement d'un équipement de tourisme sur 4 saisons est en totale corrélation avec la politique de l'Etat, de la Région et du Département en matière de développement des destinations touristiques tel qu'il ressort du rapport d'ATOUT France présenté en Sous-Préfecture de Bagnères de Bigorre le 10/07/20.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux de la terrasse du centre EDENEO sont réalisés.

Il rappelle aux membres du Conseil Municipal que, lors du vote de son budget primitif 2021, le SIVU PACT a fixé pour chacune des 2 communes membres, Aragnouet et Cadeilhan-Trachère, une contribution annuelle de 55 261,18 € et une participation d'équilibre au budget de 44 777,50 €.

Par ailleurs, le Conseil Syndical du SIVU PACT dans sa délibération n°98-05-21 en date du 04 mai 2021 a acté via une décision modificative l'augmentation des crédits inscrits pour la construction de la terrasse de 6 000 € se traduisant par l'émission de deux titres complémentaires de 3 000 € individuels à l'égard de la Commune d'Aragnouet et de la Commune de Cadeilhan-Trachère. L'autorisation d'émission de ces titres susvisés a été confirmée par délibération du Conseil Syndical du SIVU PACT n°99-10-21 en date du 21/10/2021.

A ce jour, la participation annuelle 2021 et la participation d'équilibre 2021 dues par la commune de Cadeilhan-Trachère au SIVU PACT ne sont pas payées et sont contestées devant le tribunal administratif par la commune de

Cadeilhan-Trachère. Il en a été de même pour la participation d'équilibre concernant l'année 2020 (42 696 €). Il en est de même pour la participation complémentaire de 3 000 € de Cadeilhan-Trachère, non réglée au SIVU PACT à ce jour et contestée devant le tribunal administratif.

Afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service balnéo de la station de Piau-Engaly, le Conseil Municipal de la Commune d'Aragnouet a alors décidé le versement d'une avance au SIVU PACT de 42 696 €, correspondant à la somme normalement due par la commune de Cadeilhan-Trachère au titre de sa participation d'équilibre 2020, prévue par la délibération n°25-02-21 du 26/02/2021 et le versement d'avances au SIVU PACT de 55 261.18 € et 44 777.50 € dans sa délibération n°92-09-21 du 10/09/2021 au titre de la participation annuelle et d'équilibre 2021 normalement dû par la Commune de Cadeilhan-Trachère, non réglé à ce jour également.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal compte tenu du non règlement par Cadeilhan-Trachère de son titre de 3 000 € au SIVU PACT à ce jour, que la Commune d'Aragnouet réalise le versement d'une avance d'un montant de 3 000 € au SIVU PACT.

Au total, sur le budget 2021 et à ce jour, les avances versées par la Commune d'Aragnouet au SIVU PACT en lieu et place de la Commune de Cadeilhan-Trachère totalisent 145 734.68 €.

Au regard de cette situation, et devant le refus de la commune de Cadeilhan-Trachère de payer ses contributions, le maire propose au conseil municipal de décider de faire au SIVU PACT des avances remboursables pour lui permettre de s'acquitter de ses dettes actuelles et de poursuivre le développement touristique, objet du syndicat. Les avances faites par la Commune d'Aragnouet seront remboursées par le SIVU PACT lorsque les sommes auront été réglées par la Commune de Cadeilhan-Trachère.

En outre, M. Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en raison du non règlement par Cadeilhan-Trachère de ses participations dues au SIVU PACT, la redevance de 2% sur le CA des remontées mécaniques n'a, à ce jour, pas été versée à Cadeilhan-Trachère pour cette année. Il propose aux membres du Conseil Municipal que ce versement ne soit pas effectué à la Commune de Cadeilhan-Trachère, tant que les participations dues par cette dernière au SIVU PACT ne seront pas soldées. Tant que la situation de refus perdurera, il propose que la Commune d'Aragnouet, verse directement au SIVU PACT, en sus de sa participation propre, une somme équivalente à la participation due par Cadeilhan-Trachère au SIVU PACT, et ne verse plus à Cadeilhan-Trachère la redevance annuelle de 2% sur le chiffre d'affaires des remontées mécaniques.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve, le versement d'une avance de 3000 € au SIVU PACT, dit que les avances financières seront remboursées par le SIVU PACT. En compensation, le versement à la Commune de Cadeilhan-Trachère de la redevance annuelle de 2% sur le CA des remontées mécaniques sera suspendu tant que ladite Commune refusera de verser ses participations financières au budget du SIVU dont elle est membre.

DL/17-01-22 – Habilitation donnée au Maire pour ester en justice dans les contentieux engagés par la Commune de Cadeilhan-Trachère à l'encontre de la Commune d'Aragnouet

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que la commune de Cadeilhan Trachère a déposé une requête introduction d'instance en plein contentieux à l'encontre de la délibération de la commune d'Aragnouet n° 92-09-21 en date du 10 septembre 2021.

A l'unanimité, le Conseil Municipal habilite M. le Maire à ester en justice dans les contentieux engagés par la Commune de Cadeilhan-Trachère à l'encontre de la Commune d'Aragnouet.

DL/18-01-22 – Construction d'une résidence de tourisme à la station de Piau-Engaly

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la requalification et le développement de la station de Piau Engaly, il a accepté d'adhérer à l'ARAC (Agence Régionale de l'Aménagement et Construction Occitanie) SPL ARAC Occitanie pour la construction d'une résidence de tourisme de 66 logements sur une surface de 3 491 m².

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par la SPL ARAC Occitanie qui gèrera la partie immobilière pendant 30 ans et la commune confiera la gestion du site au groupe LAGRANGE par un bail entre la commune et le groupe LAGRANGE. Le coût du projet s'élève à 14 800 000 € HT, soit 17 760 000 € TTC (études, travaux, maîtrise d'œuvre et conduite de l'opération, assurance, frais divers).



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 28 JANVIER 2022

Le calendrier de l'opération est le suivant :

- Dépôt du permis de construire avant fin avril 2022
- Début des travaux automne 2022
- Ouverture au public saison 2024/2025

La réalisation de cette opération entre la SPL ARAC Occitanie et la commune sera organisée dans le cadre d'un marché de partenariat entre la commune et la SPL ARAC Occitanie.

Le montage financier serait le suivant :

Coût de l'opération : 14 800 000 € HT

Apport de la commune au démarrage de l'opération	3 000 000 €
Apport de la Région	800 000 €
Apport du département	200 000 €
Financement à long terme par l'ARAC Occitanie	1 080 000 €
Emprunt	9 720 000 €
TOTAL	14 800 000 €

- Ces différentes sommes empruntées par la SPL ARAC Occitanie devront être remboursées par la commune aux différentes parties prenantes du projet notamment grâce aux recettes engendrées par le loyer versé par l'exploitant.
- Le loyer annuel dû à la commune par le groupe LAGRANGE sera de 400 000 € année N, apporté à 420 000 € à N+1 et indexé annuellement.

- Financements qui devront être remboursés par la commune :

La commune devra rembourser et payer la SPL Agence Régionale de l'Aménagement et de la Construction Occitanie à hauteur de 702 410 € * par an pendant 20 ans. Somme qui sera réduite les 10 années restant à courir.

Bilan financier du projet :

REVENUS DE LA COMMUNE	
Taxe de séjour estimée	27 324 €
Taxe montagne estimée	10 245 €
Loyer annuel versé par le groupe LAGRANGE	420 000 €
DEPENSES DE LA COMMUNE	
Remboursement SPL ARAC Occitanie	702 410 € *
TOTAL	- 244 841 €

Estimatif des retombées économiques pour la SEML Aragnouet - Piau Engaly, au vu de l'hypothèse retenue :

- Nombre d'appartements : 66
- Nombre de lits moyens : 4
- Nombre de jours ski : 110
- Taux de remplissage hiver : 60 % / été : 40 %
- % de résidents pratiquant le ski : 70 %
- Prix moyen du forfait : 28 €
- Montant de la taxe de séjour : 1.15 €/jour
- Montant de la taxe montagne : 3 %

Au vu ces hypothèses, les revenus liés aux forfaits ski de la SEML Aragnouet Piau Engaly pourraient être de 300 000 € à 400 000 € par an.

* La somme de 702 410 € est le montant maximum que la Commune d'Aragnouet devra rembourser annuellement à la SPL. Cependant, ce montant pourrait être revu à la baisse :

- Si la Région augmente le montant de sa subvention,
- Si la SPL accepte de diminuer le taux des intérêts de remboursement de son avance sur fonds libres proposé, retenu à 5%/an.
- Si la SPL obtient des banques un taux de remboursement inférieur à celui retenu dans le projet, 2,5%/an, alors même que les taux pratiqués à ce jour pour des réalisations immobilières sont souvent inférieurs à 1%.
- En réduisant les charges de fonctionnement, mis à la charge de la Commune d'Aragnouet.

A l'unanimité, moins une abstention (Mme. Castet), le Conseil Municipal, confirme son adhésion à la SPL ARAC Occitanie, approuve le projet de construction d'une résidence de tourisme par un marché de partenariat avec la SPL ARAC Occitanie, approuve le montant de l'opération estimé à 14 800 000 € HT, ainsi que son financement.

DL/19-01-22 - Contentieux Eiffage - Résidence de tourisme Ecrin du Badet

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le contentieux engagé par la société Eiffage concernant le non-paiement de leur décompte définitif pour la construction de la résidence de l'Ecrin du Badet.

A l'unanimité, le Conseil Municipal demande à M. le Maire d'ester en justice pour défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire.

Questions diverses

Mme. Blandine VERNARDET expose qu'un besoin croissant au sein de la population la Commune d'Aragnouet s'exprime pour le raccordement au réseau internet à la fibre optique. Elle souhaite savoir où en est le dossier.

Après échange, le Conseil Municipal prévoit que soit arrêté lors de sa prochaine séance la dénomination des rues de la Commune, étape préalable à la poursuite du projet.

LE MAIRE,

Jean MOUNIQ.

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Nathalie ALBERT.